



Rapport d'enquête

Subvention du Fonds mondial à

l'Ouganda

Pratiques coercitives, notamment exploitation et abus sexuels, par un membre du personnel d'un sous-réциpiendaire

GF-OIG-23-009
19 mai 2023
Genève, Suisse

Qu'est-ce que le Bureau de l'Inspecteur général ?

Le Bureau de l'Inspecteur général préserve les actifs, les investissements, la réputation et la pérennité du Fonds mondial en veillant à ce qu'il prenne les bonnes mesures pour mettre fin au sida, à la tuberculose et au paludisme. Grâce à ses audits, enquêtes et travaux consultatifs, il promeut les bonnes pratiques, améliore la gestion du risque et rend compte des abus de façon complète et transparente.

Si vous suspectez des irrégularités ou des actes répréhensibles dans les programmes financés par le Fonds mondial, il conviendrait de nous les signaler.

Formulaire en ligne >

Disponible en anglais, français, russe et espagnol

Courriel : hotline@theglobalfund.org

Numéro d'appel gratuit : +1 704 541 6918

Plus d'informations sur les fraudes, les abus et les violations des droits humains sur le portail en ligne du BIG, www.ispeakoutnow.org



Table des matières

1. Synthèse	3
1.1 Aperçu de l'enquête	3
1.2 Origine et champ	3
1.3 Constatations	4
1.4 Impact de l'enquête	5
2. Constatations	6
2.1 Des pratiques coercitives ont conduit au moins trois bénéficiaires d'activités soutenues par le Fonds mondial à être exploitées et abusées sexuellement par un membre du personnel d'un sous-bénéficiaire	6
2.2 Le sous-réциpiendaire n'a pas signalé les pratiques coercitives au Fonds mondial	6
2.3 Le réциpiendaire principal n'a pas signalé les pratiques coercitives au Fonds mondial	7
3. Réponse du Fonds mondial	8
Annexe A : Résumé des réponses des entités concernées	10
Réponse du réциpiendaire principal	11
Réponse du sous-réциpiendaire	11
Annexe B : Méthodologie	11

1. Synthèse

1.1 Aperçu de l'enquête

La stratégie 2017-2022 du Fonds mondial – « Investir pour mettre fin aux épidémies » – s'engage à intensifier les programmes de soutien aux adolescentes et aux jeunes femmes. En vertu du Cadre du Fonds mondial pour l'évaluation des programmes ciblant les adolescentes et les jeunes femmes, 13 pays sont prioritaires – dont l'Ouganda. Dans le cadre de cette stratégie, le Fonds mondial finance dans ce pays des programmes de santé qui s'attaquent aux trois maladies que sont le VIH, la tuberculose et le paludisme.

L'Organisation d'aide aux malades du sida (ci-après « la TASO »), l'un des bénéficiaires principaux des subventions du Fonds mondial en Ouganda, met en œuvre une subvention combinée VIH/Tuberculose (UGA-C-TASO). La TASO supervise également les activités de son sous-bénéficiaire, le Programme for Accessible Health Communication and Education (*programme en faveur de l'éducation, de la communication et d'une santé accessible*) ci-après désigné « le PACE ». Le PACE est une organisation non gouvernementale autochtone axée sur la santé qui met en œuvre des activités dans les domaines des soins et de la prévention du VIH/de la tuberculose, du paludisme et de la survie des enfants, de la santé maternelle et reproductive, ainsi que de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène. Le PACE est un sous-bénéficiaire des subventions du Fonds mondial depuis 2013.

La subvention vise à soutenir l'objectif global d'accroître la productivité, l'inclusion et le bien-être des personnes vivant avec le VIH, et de mettre fin à l'épidémie de VIH/sida d'ici à 2030. L'une des cibles est de renforcer la protection sociale et économique des personnes vivant avec le VIH, ainsi que des orphelins et autres populations vulnérables, afin de réduire la vulnérabilité au VIH et au sida.

Le Bureau de l'Inspecteur général (ci-après « le BIG ») du Fonds mondial a confirmé une allégation – reçue en octobre 2021 – selon laquelle des pratiques coercitives avaient eu lieu dans le cadre du 'Programme ciblant les adolescentes et les jeunes femmes' du sous-bénéficiaire, lequel était sous la supervision de la TASO. Le comportement coercitif présumé s'est traduit par des actes d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'au moins trois bénéficiaires d'activités soutenues par le Fonds mondial commis par un employé du PACE travaillant pour ledit programme du sous-bénéficiaire entre 2019 et 2020.

Le bénéficiaire principal et le sous-bénéficiaire n'ont pas signalé les pratiques coercitives au Fonds mondial. Le BIG n'a été informé des allégations que plus d'un an après la survenue des abus.

1.2 Origine et champ

Fin octobre 2021, l'Équipe de pays a informé le BIG d'allégations selon lesquelles un employé du sous-bénéficiaire, le PACE, s'était livré à des pratiques coercitives. Les allégations faisaient référence à des actes d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre de participantes à un programme ciblant les adolescentes et les jeunes femmes en 2019 et 2020. Le BIG a appris que ces allégations d'exploitation et d'abus sexuels – ainsi que des allégations de fraude au carburant contre le même employé du PACE – avaient fait l'objet d'une enquête en mars et avril 2020 par deux équipes mondiales d'enquête de Population Services International (ci-après « PSI ») – qui était à l'époque affilié au PACE. PSI a d'abord corroboré les allégations de fraude au carburant à l'encontre de

l'employé du PACE et, plus tard dans le mois, affirmé que la même personne avait eu des relations sexuelles avec au moins une bénéficiaire du programme.

L'enquête de PSI sur les actes d'EAS a été menée par son équipe mondiale de protection pendant la pandémie de COVID-19 en mars 2020. En raison des restrictions de voyage, tous les entretiens ont été menés à distance. Les restrictions de voyage et les quarantaines obligatoires ont empêché de rencontrer les victimes en personne.

L'équipe d'enquête de PSI a décidé de ne pas contacter les victimes ou les bénéficiaires du programme dans les districts où l'employé du PACE travaillait. Pour parvenir à ses conclusions, PSI a mené des investigations principalement étayées sur des informations indirectes concernant les allégations d'exploitation sexuelle.

Après avoir pris connaissance des conclusions de l'enquête de PSI, le BIG a voulu s'assurer que les victimes avaient la possibilité de donner leur témoignage direct sur ce qui leur était arrivé. En coordination avec le Défenseur des victimes et Coordinateur du soutien dans le pays du Fonds mondial, il a également voulu s'assurer qu'elles avaient accès à des services de soutien en cas de besoin. Le BIG a ouvert une enquête afin d'identifier les victimes potentielles et de leur donner la possibilité de fournir des témoignages directs. L'enquête a eu pour objectif d'établir des constatations probantes sur la base des éléments de preuve disponibles – tout en respectant les règles de procédure, pour permettre aux parties responsables de prendre des mesures correctives et pour améliorer les processus et les contrôles afin de mieux gérer les risques connexes.

En juin 2022, une équipe d'enquêteurs du BIG a effectué une mission de deux semaines en Ouganda. Elle a rencontré des bénéficiaires du programme, ainsi que le personnel et la direction du PACE et de la TASO. L'équipe du BIG a obtenu et analysé les dossiers pertinents du PACE et de la TASO, et a interrogé l'employé du PACE visé par les allégations.

L'enquête du BIG a suivi une méthodologie qui place la victime au centre et tient compte des traumatismes. Elle est conçue pour atténuer le risque de nouveau traumatisme des victimes, régir par leurs droits et leurs souhaits. Conformément au principe de « ne pas nuire », le BIG a fourni à tous les témoins une description du champ de l'enquête et une explication de l'objectif d'une enquête administrative. Il a informé toutes les personnes interrogées que leur participation était volontaire et a expliqué son engagement en matière de confidentialité et de soutien aux victimes. Les investigations ont été menées par des enquêteurs expérimentés en matière d'EAS. L'**Annexe B** fournit de plus amples détails sur la méthodologie d'enquête du BIG. Par l'intermédiaire de son Défenseur des victimes et Coordinateur du soutien dans le pays, le Fonds mondial a apporté un soutien supplémentaire aux victimes et aux témoins au cours de l'enquête du BIG.

Conformément à ces principes et aux exigences de transparence et de communication applicables aux activités du BIG, les descriptions factuelles des pratiques interdites constatées dans le cadre de la présente enquête ont été limitées afin de préserver la confidentialité des victimes et des témoins.

1.3 Constatations

L'enquête du BIG a permis d'identifier les éléments suivants :

- Des pratiques coercitives ont eu lieu dans le cadre du programme ciblant les adolescentes et les jeunes femmes du sous-réциpiendaire – lequel était supervisé par le réциpiendaire principal. Ces pratiques coercitives ont conduit au moins trois bénéficiaires d'activités soutenues par le Fonds mondial à être exploitées et abusées sexuellement par un employé du PACE dans le cadre dudit programme du sous-réциpiendaire entre 2019 et 2020.
- Le sous-réциpiendaire n'a pas signalé les pratiques coercitives au Fonds mondial.

- Le récipiendaire principal n'a pas signalé les pratiques coercitives au Fonds mondial. Le BIG n'a découvert ces allégations que fin octobre 2021, ce qui signifie qu'il n'a été informé que plus d'un an après les faits présumés. Le récipiendaire principal n'a pas non plus signalé au Fonds mondial les allégations de fraude au carburant.

1.4 Impact de l'enquête

Conformément au [Rapport d'enquête sur le Ghana](#)¹ publié par le BIG en 2021, la présente enquête met en évidence le risque accru d'EAS parmi les populations vulnérables. Les vulnérabilités médicales, psychologiques, socio-économiques et de genre associées au fait d'être bénéficiaire d'un programme et/ou membre d'une population clé exposent au risque d'abus et d'exploitation par d'autres personnes en position de force.

En 2021, le Secrétariat du Fonds mondial a publié le 'Cadre opérationnel sur la protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels, et les abus de pouvoir liés' ([The Global Fund's Operational Framework on the Protection from Sexual Exploitation and Abuse, Sexual Harassment, and Related Abuse of Power](#)). Ce cadre opérationnel exposait l'engagement du Secrétariat à intégrer des pratiques de protection contre l'exploitation et les abus sexuels (Protection contre l'EAHS) tout le long du cycle de vie des subventions. Il a inclus l'intégration de la Protection contre l'EAHS dans la gestion des risques, le renforcement des capacités des entités de mise en œuvre et la conception des programmes. La mise en œuvre de ce cadre a commencé au moment de la rédaction du présent rapport et le Secrétariat accroît ses ressources pour répondre aux actes d'EAHS.

Le PACE continue de mettre en œuvre des programmes ciblant les adolescentes et les jeunes femmes pour le Fonds mondial. À la date de publication du présente rapport, l'employé du PACE – dont les agissements forment la base des constatations – ne participe plus aux activités des subventions du Fonds mondial et ne travaille plus pour le sous-réceptiendaire.

La TASO met en œuvre un plan pour traiter les questions soulevées dans le présent rapport, notamment en actualisant ses politiques de ressources humaines avec des mesures et des orientations sur l'EAHS. Elle fournit une formation sur les canaux de signalement et l'EAHS, et désigne des points focaux chargés de l'EAHS. En outre, la TASO élabore, en collaboration avec le PACE, un plan visant à identifier et à soutenir les victimes d'EAHS.

Le PACE a mis en œuvre une campagne de sensibilisation dans tous ses programmes ciblant les adolescentes et les jeunes femmes. Il a en outre fourni aux coordinateurs et aux responsables de projet des éléments de langage sur la protection contre les abus. Le sous-réceptiendaire a indiqué qu'il souhaitait que les éléments de langage soient résumés et traduits dans les huit langues locales des régions afin que les bénéficiaires puissent parfaitement les comprendre. Le PACE a également élaboré un plan d'action qui comprend (i) une formation sur la protection et la dénonciation des abus pour l'ensemble du personnel, (ii) une actualisation des politiques de ressources humaines, (iii) l'obligation de mettre en œuvre un système obligatoire d'enregistrement de toutes les plaintes, allégations ou suspicions formulées à l'encontre d'un membre du personnel – avec mention des noms, des dates et des mesures prises par la direction, et (iv) l'identification d'un point focal chargé de la protection contre les abus.

En réponse à la présente enquête, le Secrétariat a élaboré un plan d'action complet pour traiter les constatations détaillées dans le présent rapport et veillera à ce que les réceptiendaires prennent les mesures appropriées à l'encontre de la personne impliquée. Voir la **Section 3**.

¹ Actes répréhensibles affectant les subventions du Fonds mondial (GF-OIG-21-005 Ghana).

2. Constatations

2.1 Des pratiques coercitives ont conduit au moins trois bénéficiaires d'activités soutenues par le Fonds mondial à être exploitées et abusées sexuellement par un membre du personnel d'un sous-bénéficiaire

Le BIG constate que des pratiques coercitives ont eu lieu dans le programme ciblant les adolescentes et les jeunes femmes du sous-réциiendaire. Ces pratiques coercitives ont conduit à l'exploitation et l'abus sexuels d'au moins trois bénéficiaires d'activités soutenues par le Fonds mondial. Ces actes ont été commis par un employé du PACE travaillant dans deux districts de l'est de l'Ouganda entre 2019 et 2020.

L'employé du PACE a profité de sa position pour exploiter et abuser des bénéficiaires du programme, notamment en ayant des relations sexuelles, en les emmenant lors de voyages incluant une nuit et en accordant un traitement préférentiel à celles qui s'y pliaient.

Les bénéficiaires qui sont sélectionnées pour le programme ciblant les adolescentes et les jeunes femmes sont très vulnérables. Elles sont admises dans le programme sur la base d'une évaluation de leurs vulnérabilités, notamment de leur statut sérologique VIH et d'autres informations personnelles. L'employé du PACE avait accès à ces informations.

Le programme ciblant les adolescentes et les jeunes femmes dans ce district vise à fournir aux jeunes femmes un moyen de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille et d'acquérir des compétences qui pourraient mener à un emploi ou à la création d'une entreprise. Dans le cadre de ce programme, les bénéficiaires qui ont achevé leur formation en couture, boulangerie ou coiffure étaient censées recevoir du matériel de démarrage pour pouvoir commencer à travailler. L'employé du PACE a collaboré de façon étroite avec ces jeunes femmes, leurs mentors, leur école et les prestataires lors de la mise en œuvre du programme dans ces districts.

Les bénéficiaires interrogées ont raconté, avec force détails, que l'employé du PACE avait profité de sa position pour se livrer à des actes coercitifs, y compris l'exploitation et les abus sexuels, pendant la période où il travaillait pour le programme ciblant les adolescentes et les jeunes femmes du PACE dans les deux districts. Les bénéficiaires interrogées ont confirmé que cet employé se liait d'amitié avec les jeunes femmes du programme et choisissait des « petites amies » parmi les bénéficiaires qui voyageaient avec lui.

L'enquête du BIG a révélé que plusieurs bénéficiaires du programme n'avaient pas reçu le matériel de démarrage qui leur avait été promis. Bien qu'il puisse y avoir d'autres raisons pour lesquelles les bénéficiaires n'ont pas reçu ce matériel, au moins l'une des bénéficiaires et l'un des mentors interrogés pensent que le matériel n'a pas été fourni parce que certaines filles ont refusé les avances de l'employé du PACE. D'autres bénéficiaires ont indiqué que cet employé choisissait des favorites parmi les jeunes femmes et leur donnait accès à certaines activités qui leur permettaient de recevoir de l'argent, comme des indemnités journalières, et de la nourriture.

2.2 Le sous-réциiendaire n'a pas signalé les pratiques coercitives au Fonds mondial

Le sous-réциiendaire (le PACE) n'a pas informé le Fonds mondial des pratiques coercitives de son employé concernant des allégations d'exploitation et d'abus sexuels, bien qu'en tant que réциiendaire

des ressources du Fonds mondial, il était tenu de le faire. L'article 3.3.2 du [Code of conduite des récipiendaires](#) stipule que « les récipiendaires informent le Fonds mondial (notamment, le cas échéant, au travers du Secrétariat et/ou des services de notification anonymes tiers du Bureau de l'Inspecteur général du Fonds mondial) dès qu'ils prennent connaissance d'un problème d'intégrité concernant ou affectant les ressources du Fonds mondial ou d'une infraction au présent Code »².

Le BIG note qu'étant donné que ni les bénéficiaires ni les victimes n'ont été interrogées au cours de l'enquête à distance de PSI – menée pour le compte du sous-réциiendaire – les besoins des victimes n'ont pas pu être évalués. En raison de l'absence d'identification des victimes et d'entretien avec elles, celles-ci n'ont pas bénéficié d'un soutien médical, émotionnel ou social à la suite des actes d'exploitation et d'abus sexuels. Cette enquête a été limitée dans la mesure où les victimes n'ont pas été identifiées, et où aucune victime n'a été contactée par PSI pour déterminer si elle avait besoin d'un soutien quelconque.

2.3 Le réциiendaire principal n'a pas signalé les pratiques coercitives au Fonds mondial

Le réциiendaire principal n'a pas signalé au Fonds mondial le problème d'intégrité impliquant des cas d'exploitation et d'abus sexuels, ni l'enquête de PSI sur les allégations. Le réциiendaire principal a pourtant été informé des allégations d'EAS et de l'enquête par courriel en mars 2020, et des résultats de l'enquête sur les allégations en avril 2020. Les allégations et les résultats de l'enquête n'ont été communiqués à l'Équipe de pays du Fonds mondial ou au BIG que plus d'un an après la fin de l'enquête de PSI. Outre les allégations d'exploitation sexuelle, l'employé du PACE faisait également l'objet d'une enquête pour des allégations de fraude au carburant affectant les programmes du Fonds mondial. Le réциiendaire principal n'a pas informé le Fonds mondial de l'existence d'allégations de fraude au carburant, ni du fait qu'une enquête sur la fraude au carburant avait corroboré ces allégations au niveau du sous-réциiendaire.

Le BIG note que la procédure mise en place par le réциiendaire principal pour assurer le suivi des allégations n'a pas été respectée dans ce cas, et qu'il n'y a donc pas eu de suivi des allégations. Cette procédure dépendait d'une seule personne, l'Auditeur interne en chef en charge des risques et de la conformité.

En l'occurrence, l'Auditeur interne en chef du réциiendaire principal a expliqué qu'en raison de la pandémie de COVID-19, il travaillait à distance en mars 2020. Le registre qu'il a utilisé pour enregistrer la liste des allégations est un livre physique conservé au bureau. Il a reconnu qu'il n'avait pas noté l'exploitation et les abus sexuels ou la fraude au carburant dans le registre lorsqu'il a été initialement informé de ces allégations par courriel. Par conséquent, il n'a jamais suivi les résultats des enquêtes menées par PSI sur ces questions.

Le processus de suivi des allégations était déficient et n'a pas permis d'informer rapidement le Fonds mondial – qui n'a eu connaissance de ces problèmes que plus d'un an après la survenue des faits allégués.

² Code de conduite des réциiendaire des ressources du Fonds mondial, approuvé le 16 juillet 2012, paragraphe 3.3.2.

3. Réponse du Fonds mondial

Mesure à prendre	Date cible	Titulaire
<p>1. Le Secrétariat du Fonds mondial promouvra la mise en œuvre du Cadre opérationnel sur la protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels, et les abus de pouvoirs liés (ci-après le « Cadre opérationnel sur la protection contre l'EAHS ») de son élaboration et du début des essais (Phase I - 2022-2023) à sa mise en œuvre et son déploiement à grande échelle (Phase II - 2024-2025) par les moyens suivants :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Convenir d'indicateurs permettant de mesurer chaque année la mise en œuvre du Cadre opérationnel sur la protection contre l'EAHS (à achever d'ici le 30 juin 2023),2. Veiller à ce qu'une approche fondée sur les risques et régie par l'impact détermine la sélection des pays et des bénéficiaires principaux de la phase II (à achever d'ici le 30 juin 2023),3. Utiliser les enseignements tirés des projets pilotes d'atténuation des risques d'EAHS au niveau des subventions de 2023 pour affiner l'approche d'atténuation des risques au niveau des subventions (à achever d'ici le 31 décembre 2023),4. Définir une approche et élaborer un plan d'action pour renforcer les canaux locaux de signalement des actes d'EAHS, conformément aux normes internationalement reconnues et en tirant parti de l'engagement au niveau communautaire (à achever d'ici le 31 juillet 2024), et5. Communiquer, d'ici le 30 juin 2023, avec toutes les instances de coordination nationale et tous les bénéficiaires principaux pour réitérer :<ol style="list-style-type: none">a. la nécessité pour les entités de mise en œuvre de disposer de canaux de signalement solides et de répondre rapidement et efficacement aux allégations d'actes répréhensibles, etb. leur obligation de signaler rapidement ces allégations au Secrétariat du Fonds mondial ou au BIG.	31 juillet 2024	Responsable des questions d'éthique, Bureau de l'éthique

<p>2. Le Secrétariat du Fonds mondial promouvra la mise en œuvre du Cadre opérationnel sur la protection contre l'EAHS de la Phase I à la Phase II par les moyens suivants :</p> <p>1. Donner continuellement la priorité aux subventions à haut risque et à fort impact sur les EAHS pour renforcer les capacités de protection contre l'EAHS et atténuer les risques en la matière (à achever d'ici le 31 décembre 2023), et</p> <p>2. Suivre les activités prioritaires de renforcement des capacités et d'atténuation des risques tout le long du cycle de subvention 7, pendant la mise en œuvre des subventions (à achever d'ici le 31 juillet 2024).</p>	<p>31 juillet 2024</p>	<p>Directeur, Division de la Gestion des subventions</p>
<p>3. Sur la base des constatations du présent rapport, le Secrétariat du Fonds mondial veillera à ce que :</p> <p>i. les bénéficiaires principaux en Ouganda prennent les mesures appropriées concernant l'individu responsable des pratiques prohibées décrites dans le présent rapport, notamment pour s'assurer que cet individu ne participe pas à la mise en œuvre des subventions du Fonds mondial en Ouganda (à achever d'ici le 30 septembre 2023), et</p> <p>ii. le bénéficiaire principal dispose de politiques et de processus efficaces pour que les employés soient conscients de l'obligation et des moyens de signaler les pratiques interdites au Fonds mondial, et qu'ils s'y conforment (à achever d'ici le 31 décembre 2023).</p>	<p>31 décembre 2023</p>	<p>Directeur, Division de la Gestion des subventions</p>

Annexe A : Résumé des réponses des entités concernées

Lors de son entretien avec le BIG en juin 2022, l'employé du PACE a nié les allégations d'exploitation et d'abus sexuels.

Le 21 novembre 2022, le BIG a remis au récipiendaire principal et au sous-récipiendaire une copie de la lettre de constatations qui exposait l'ensemble des faits et constatations pertinents les concernant. Les deux organisations ont eu la possibilité de fournir des commentaires et des documents justificatifs sur les constatations et les conclusions. Le sous-récipiendaire a transmis sa réponse le 5 décembre 2022 et le récipiendaire principal a communiqué la sienne le 6 décembre 2022. Les principales réponses sont résumées ci-dessous. Tous les points soulevés dans les réponses ont été dûment pris en compte par le BIG et des révisions appropriées ont été apportées aux conclusions dans le cadre du présent rapport final.

Réponse du récipiendaire principal

Sur la base des constatations du BIG, le récipiendaire principal a reconnu les lacunes mises en évidence par le rapport d'enquête et travaille actuellement à l'élaboration d'un plan d'action pour y remédier. Il a également souligné l'impact du confinement lié au COVID-19 sur le signalement de ces allégations.

Réponse du sous-récipiendaire

Le sous-récipiendaire a reconnu que certains domaines devaient être renforcés, comme le souligne le rapport, et qu'il prenait des mesures pour améliorer les pratiques de protection contre les abus et la communication d'informations au Fonds mondial. Le sous-récipiendaire a indiqué dans sa réponse qu'il avait mené une campagne de sensibilisation dans les districts où l'employé du PACE avait travaillé, ainsi que dans tous les districts associés à ce projet. Cette campagne comprenait des messages SMS, des appels téléphoniques et des dépliants distribués aux « mères mentors » sur la connaissance et l'identification des comportements inappropriés de la part du personnel du programme et sur les moyens de signaler les problèmes et les actes répréhensibles. Ces efforts ont été déployés sur une période donnée (calendrier non fourni par le sous-récipiendaire) et conçus pour encourager toutes les survivantes potentielles à se manifester pour obtenir un soutien approprié ou une réparation. Il s'agit notamment de services de soutien psychosocial et de soutien à la prévention, au conseil, au dépistage et au traitement du VIH, ainsi que de services de santé sexuelle et reproductive essentiels au programme.

Le sous-récipiendaire a souligné que l'employé du PACE n'avait aucun contrôle sur le fait qu'une bénéficiaire inscrite reçoive ou non du matériel ou des indemnités journalières. Le BIG note que, bien que cela puisse être exact, les bénéficiaires ont perçu l'employé du PACE comme ayant le pouvoir de déterminer si elles recevraient ou non du matériel ou des indemnités journalières.

Le sous-récipiendaire a également contesté la constatation selon laquelle il n'avait pas signalé les pratiques coercitives au Fonds mondial, avec pour conséquence de priver les bénéficiaires d'un soutien adéquat. Le sous-récipiendaire a affirmé qu'il s'en était remis au récipiendaire principal pour avertir le Fonds mondial après l'avoir informé des allégations. La direction du sous-récipiendaire a également expliqué qu'elle avait constaté que le moyen le plus sûr d'atteindre une/des survivante(s) potentielle(s) était de la/les encourager à se manifester par le biais d'une stratégie de communication, telle que décrite ci-dessus. Elle a souligné que l'enquêteur chargé de la protection qui a mené l'enquête de PSI en 2020 avait estimé qu'étant donné qu'aucune des survivantes potentielles ne s'était manifestée pour soulever des allégations, il ne voulait pas traumatiser à nouveau la seule survivante potentielle dont il avait les coordonnées en cherchant à lui parler.

Annexe B : Méthodologie

Pourquoi enquêtons-nous :

Quelle que soit leur forme, les actes répréhensibles menacent la mission du Fonds mondial de mettre un terme aux épidémies de sida, de tuberculose et de paludisme. Ils fragilisent les systèmes de santé publique et facilitent les abus à l'encontre des droits humains, ce qui affecte en définitive la qualité et la quantité des interventions nécessaires pour sauver des vies. Ces actes se traduisent par des détournements de fonds, de médicaments et d'autres ressources des pays et des communautés qui en ont besoin, limitent l'impact du Fonds mondial et grèvent la confiance dans son modèle de partenariat multipartite³.

Le BIG a pour mandat⁴ d'enquêter sur toute utilisation des ressources du Fonds mondial, que ce soit par le Secrétariat ou les bénéficiaires des subventions, ou par leurs fournisseurs, et de rendre compte de ses constatations de manière transparente et responsable⁵. Le Secrétariat du Fonds mondial s'assure que cette surveillance est intégrée dans les accords connexes.

Sur quoi enquêtons-nous :

Le champ d'application des enquêtes du BIG couvre les opérations et les activités du Fonds mondial et des programmes qu'il finance (y compris celles des bénéficiaires de ses programmes, des fournisseurs et des prestataires de services).

Les enquêtes visent à identifier les cas d'actes répréhensibles, tels que les pratiques frauduleuses et corrompues, mais aussi le non-respect des normes applicables en matière de droits humains et les cas d'exploitation et d'abus à caractère sexuel. Les enquêtes sont fondées sur les allégations des lanceurs d'alerte⁶, la remontée régulière d'informations commerciales, l'analyse des risques ou les renvois d'informations d'autres entités.

Le BIG fonde ses enquêtes sur les engagements contractuels pris par les bénéficiaires des subventions et les fournisseurs. Les exigences en matière de gestion des fonds et de réalisation des activités sont notamment définies dans le Code de conduite des fournisseurs et le Code de conduite des bénéficiaires des ressources du Fonds mondial⁷.

Les enquêtes du BIG visent à :

- identifier la nature et la portée des actes répréhensibles affectant les subventions du Fonds mondial, et les entités responsables de tels méfaits et, le cas échéant, déterminer le montant des fonds de subvention susceptible d'avoir été affecté par ces actes répréhensibles, et
- placer le Fonds mondial dans en position de comprendre les causes profondes des actes répréhensibles, d'obtenir le recouvrement des fonds et prendre des mesures correctives et préventives, en identifiant les lieux où les fonds détournés ont été employés et les usages qui en ont été faits.

³ Paragraphe d'introduction de la [Politique du Fonds mondial relative à la lutte contre la fraude et la corruption](#).

⁴ [Acte constitutif du Bureau de l'Inspecteur général](#), tel que périodiquement amendé.

⁵ [Politique pour la communication des rapports publiés par l'Inspecteur général](#), telle que périodiquement amendée.

⁶ [Politique et procédures de dénonciation des abus](#), telles que périodiquement amendées.

⁷ [Code de conduite des fournisseurs du Fonds mondial](#) et le [Code de conduite des bénéficiaires des ressources du Fonds mondial](#), tels que périodiquement amendés. Les subventions sont généralement assujetties au [Règlement du Fonds mondial relatif aux subventions \(2014\)](#), qui intègre le Code de conduite des bénéficiaires et régit la communication du Code de conduite des fournisseurs. Les termes sont toutefois susceptibles de varier dans certains accords.

Sur qui enquêtons-nous :

Le BIG enquête sur les actes répréhensibles commis par les entités responsables de la réalisation et de l'exécution des activités financées par le Fonds mondial. Il s'agit des récipiendaires principaux et de leurs sous-réceptaires, des instances de coordination nationale ou des groupes constitutifs du Conseil recevant un soutien financier du Fonds mondial, des agents locaux du Fonds, des bénéficiaires de financements à effet catalyseur, et d'autres fournisseurs et prestataires de services du Fonds mondial ou des réceptaires. Les activités du Secrétariat liées à l'utilisation des fonds entrent également dans le champ d'action du BIG.

Les réceptaires principaux sont responsables devant le Fonds mondial de la conformité de l'utilisation de tous les fonds de subvention, y compris ceux versés aux sous-réceptaires et payés aux fournisseurs⁸. Ils s'assurent que les exigences appropriées sont rendues applicables à ces entités.

Comment enquêtons-nous :

Les enquêtes menées par le BIG sont à caractère administratif et non pénal. Le BIG n'est pas une autorité policière ou judiciaire. Il incombe aux réceptaires et aux fournisseurs de prouver que leurs actions et celles de leurs agents et employés respectent les accords applicables. Les constatations du BIG sont fondées sur des faits et des analyses liées, lesquelles peuvent consister à tirer des conclusions raisonnables de faits établis. Les constatations sont fondées sur une prépondérance d'éléments de preuve. Le BIG prend en considération toutes les informations disponibles, y compris les éléments inculpatives et disculpatives⁹.

Les enquêtes sur les allégations de violations des droits humains, d'exploitation et d'abus à caractère sexuel sont menées selon une méthodologie centrée sur la victime et tenant compte des traumatismes, après une évaluation des risques propres à chaque cas. Ce travail est régi par le Cadre institutionnel du Fonds mondial pour la protection contre l'exploitation et les abus sexuels, le harcèlement sexuel et les abus de pouvoir qui y sont associés¹⁰.

L'enquête tentera de quantifier l'étendue de toute dépense non conforme, y compris un montant proposé au Secrétariat comme étant recouvrable.

Le BIG peut également s'acquitter de sa mission en supervisant les activités des réceptaires ou d'autres parties ayant la capacité et le mandat appropriés pour effectuer des tâches d'enquête. Il peut également partager des allégations et des preuves avec des tiers lorsque cela est pertinent pour leur travail, en particulier lorsqu'une question ne relève pas de sa mission.

Que se passe-t-il après une enquête ?

Le BIG s'assure que les entités concernées ont la possibilité d'examiner et de fournir des preuves ou des commentaires sur les conclusions et sur le projet de rapport¹¹. Il a un rôle d'établissement des faits et ne détermine pas les mesures correctives et préventives que le Fonds mondial peut prendre à la suite de ses conclusions.

⁸ Les dépenses conformes sont définies dans les [Directives pour l'établissement des subventions du Fonds mondial](#), telles que périodiquement amendées.

⁹ Ces principes sont conformes aux [Lignes directrices uniformes en matière d'enquête, 2^e édition, Conference of International Investigators](#).

¹⁰ Voir [The Global Fund's Operational Framework on the Protection from Sexual Exploitation and Abuse, Sexual Harassment, and Related Abuse of Power](#), (en anglais uniquement) en particulier les sections IV. 2. *Investigations* et IV. 3. *Support to survivors & victims*, tel que périodiquement amendé.

¹¹ Voir le [Modèle de participation des parties prenantes pour les audits du Bureau de l'Inspecteur général](#), tel que périodiquement amendé.

À la suite d'une enquête, le BIG et le Secrétariat approuvent des actions de gestion convenues avec le Secrétariat du Fonds mondial destinées à atténuer les risques auxquels les actes répréhensibles exposent le Fonds mondial et les activités de ses bénéficiaires ou fournisseurs. Il peut s'agir de décisions managériales spécifiques, de recouvrements financiers, d'instructions applicables aux acteurs de mise en œuvre et aux fournisseurs, de modifications des processus internes ou d'autres mesures correctives contractuelles. En ce qui concerne les fournisseurs, il peut s'agir de demander conseil au groupe en charge des sanctions¹².

Le BIG peut renvoyer l'affaire à d'autres organisations ayant un intérêt dans le résultat de l'enquête, ou aux autorités nationales pour des poursuites pénales ou d'autres actions réglementaires et administratives, et soutenir ces processus le cas échéant.

¹² Voir le [Sanctions Panel Procedures Relating to the Code of Conduct for Suppliers](#), (en anglais uniquement) tel que périodiquement amendé.